

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition de CENTRALESUPELEC à titre gracieux les salles G005, G006, G012, G013, G018, G019, G020, G102, G102 et G121 du bâtiment Pôle Commun, 4 rue de la Chébarde à Aubière les 27, 28, 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2020 de 7h à 19h30 pour l'organisation du concours CENTRALESUPELEC.

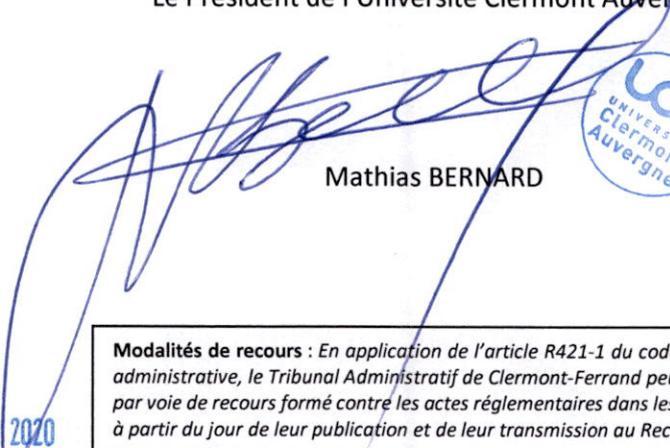
La valeur locative s'élève 9 000€ (neuf mille euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 JUIN 2020

- Publié le

25 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.